

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-175
Interdiction de circuler rue du Moulin des Rives

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 08 octobre 2025, par laquelle Monsieur BONNET Jean-Louis, 86 rue du Moulin des Rives – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation devant son bien situé 86 rue du Moulin des Rives, parcelle cadastrée B 1959, le vendredi 10 octobre 2025 de 08H00 à 12H00, afin de permettre le déroulement des travaux d'élagage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux d'élagage, la circulation de tous les véhicules sera interdite devant le bien situé 86 rue du Moulin des Rives, parcelle cadastrée B 1959, le vendredi 10 octobre 2025 de 08H00 à 12H00.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 09/10/2025

Publication sur le site internet de la commune le 09/10/2025

Puissalicon le 09/10/2025

Michel FARENC
Maire

